

Ce dispositif, qui s'inscrit dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie, permet aux retraités de l'Etat de bénéficier d'une aide au maintien à domicile similaire à celle servie aux retraités du régime général.

L'aide apportée par l'État est une prise en charge financière partielle des frais de services à la personne supportés par le retraité pour l'aider à domicile. Les actions ouvrant droit à la participation de l'État sont strictement définies, et doivent avoir été sollicitées auprès de la CNAV par l'évaluateur à la suite de sa visite au domicile du retraité.

Bénéficiaires :

- Les fonctionnaires retraités de l'Etat ;
- Les ayants cause (veufs et veuves non remariés) des bénéficiaires précités, titulaire d'une pension de réversion.

Montant :

Le montant de la participation de l'État est fonction des ressources du retraité. La prestation se présente sous forme d'une réponse adaptée aux besoins des retraités, qui sont évalués.

Le plan d'aide peut comprendre deux aspects :

- Le plan d'action personnalisé (tel que le soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation à titre d'exemple) ;
- L'aide à l'habitat et cadre de vie, qui vise à aider financièrement les retraités dont le logement doit être aménagé afin de permettre leur maintien à domicile.

Conditions d'attribution :

- Age des retraités (55 ans et plus) ;
- Revenus ;
- Situation de dépendance limitée.

Cette aide est soumise à condition de ressources. Les revenus plafonds sont disponibles sur le site :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/amd>

Les demandeurs doivent être assimilés aux Groupes Iso-Ressources (GIR) 5 ou 6 déterminés par une grille nationale à évaluer le degré de perte d'autonomie.

Démarche :

Formulaires de demande sont accessibles :

- sur le site internet : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/amd>
- Auprès des caisses d'assurance retraite et de sécurité au travail CARSAT

Les dossiers doivent être adressés la CARSAT du lieu de résidence.

Pour plus d'informations :

- <https://www.carsat-ra.fr/index.php/accueil/assures/j-ai-besoin-d-une-aide-pour-bien-vivre-a-domicile/conditions-et-demarches#demande>

Le numéro unique de l'assurance retraite : 3960 - 24h/24 - 7 jours sur 7 - Pris d'un appel local depuis un poste fixe.